



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 7 juin 2021.

Communiqué de Presse

Risques naturels : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols se sont produits, du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, au sein de communes haut-marnaises.

Sur proposition du préfet de la Haute-Marne, les dossiers présentés au titre du phénomène «mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols» ont été étudiés par la commission interministérielle, chargée d'émettre un avis sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, réunie les 13 avril et 11 mai 2021.

À la suite de ces réunions, les 49 communes figurant sur l'annexe 1 ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par arrêté interministériel du 18 mai 2021, publié au Journal officiel du 6 juin 2021.

Les administrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter de la publication de cet arrêté, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs dommages, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55

Annexe 1 - Liste des communes concernées

Andilly-en-Bassigny	Merrey
Arbigny-sous-Varennes	Neuilly-l'Évêque
Audeloncourt	Nomécourt
Bassoncourt	Orbigny-au-Val
Bettancourt-la-Ferrée	Pailly (Le)
Bologne	Pierremont-sur-Amance
Ceffonds	Planrupt
Celsoy	Poissons
Chalindrey	Porte du Der (La)
Champigny-lès-Langres	Rives Dervoises
Champsevraine	Roches-sur-Marne
Chancenay	Rolampont
Changey	Saint-Thiébauld
Chanoy	Sarcey
Châteauvillain	Sommancourt
Daillecourt	Soyers
Dampierre	Torcenay
Euffigneix	Val-de-Meuse
Eurville-Bienville	Varennes-sur-Amance
Fayl-Billot	Vecqueville
Graffigny-Chemin	Verseilles-le-Haut
Guyonville	Viéville
Langres	Villiers-en-Lieu
Marcilly-en-Bassigny	Vouécourt
Mathons	